

Crowe

Avvens Audit

Immeuble le Saphir

14, Quai du Commerce

CP 113

69266 LYON CEDEX 09

GRANT THORNTON

44, quai Charles de Gaulle

69463 LYON CEDEX 06

UPERGY

Société anonyme au capital de 2 886 039,83 €

314, Allée des Noisetiers

69 760 LIMONEST

R.C.S. Lyon : 409 107 706

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

UPERGY

Société anonyme. au capital de 2 886 039,83 €

314, Allée des Noisetiers

69 760 LIMONEST

R.C.S. LYON : 409 101 706

A l'Assemblée Générale de la société UPERGY,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

II. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lyon, le 29 avril 2022

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON



Helmi BEN JEZIA

CROWE AVVENS AUDIT



Jean-Pierre EPINAT